

Délibération N° 2024-06-24-U

Déclassement par anticipation d'une portion
de la rue Chaptal

Département du Val-de-Marne**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération DC 2023-146 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 et rendu exécutoire à compter du 10 janvier 2024 ;

VU le déclassement par anticipation de la médiathèque Louis Aragon approuvé par délibération N°2024-04-18-U du conseil municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la rue Chaptal repose en partie sur le domaine non cadastré de la ville et sur du domaine cadastré de la commune ;

CONSIDERANT que des portions d'environ 168 m² sur la partie non cadastrée et d'1m² de la parcelle cadastrée section AR numéro 313 de la rue Chaptal et appartiennent au domaine public de la commune de Fontenay-sous-Bois et sont donc concernées par le présent déclassement;

CONSIDERANT que cette portion de voie permet actuellement de desservir la médiathèque Louis Aragon actuellement en fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'actuelle médiathèque doit déménager dans le nouveau bâtiment en cours de construction au 2^{ème} semestre 2025 et que l'actuel bâtiment doit être démolé pour réaliser la phase 2 de l'opération Rabelais ;

CONSIDERANT que la parcelle accueillant actuellement la médiathèque Louis Aragon, a fait l'objet d'une décision de déclassement par anticipation par le Conseil Municipal (délibération en date du 4 avril 2024) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du déménagement de la médiathèque, la portion concernée de la rue Chaptal n'aura plus d'usage, le déclassement, à terme, de cette partie de voie ne portera pas atteinte à la desserte du quartier pour ses habitants et usagers et à la continuité du service public concerné ;

CONSIDERANT que la désaffectation de cette portion de la rue Chaptal interviendra à compter de l'entrée en service de la médiathèque dans le nouveau bâtiment et au plus tard en septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de programme immobilier du site Rabelais, ce tènement foncier doit faire l'objet d'une cession au profit d'un promoteur immobilier, pour permettre la réalisation d'une opération de logements et respecter le calendrier global de l'opération ;

CONSIDERANT qu'en vue de cette vente, il est donc opportun de procéder au déclassement de cette portion de voie par anticipation, dans les conditions posées par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (notamment quant au délai de réalisation de la désaffectation et à une hypothétique résolution de la vente) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeurera annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville ;

CONSIDERANT que la désaffectation sera constatée par un procès-verbal dressé par voie d'huissier, dès qu'elle sera effective ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : que la désaffectation d'une portion d'environ 168 m² du domaine non cadastré et de 1 m² de la parcelle AR n°313, de l'actuelle rue Chaptal sera effectuée à la mise en service de la nouvelle médiathèque sur l'ilot concerné, au plus tard en septembre 2025, et constatée par voie d'huissier ;

Article 2 : de prononcer le déclassement par anticipation, du domaine public communal, de cette portion de la rue Chaptal d'une contenance d'environ 168 m² du domaine non cadastré et de 1 m² de la parcelle cadastrée section AR numéro 313 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **27 JUIN 2024**
Publication
le **27 JUIN 2024**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



